



RAPPORT ANNUEL 2018

LA CONFIANCE

DONNE DE L'ASSURANCE.

— TABLE DES MATIÈRES

65

NOTRE MISSION

68

ADMINISTRATEURS DU FARCIQ

70

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

72

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

76

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

79

ÉTATS FINANCIERS

83

NOTES ANNEXES

105

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

NOTRE MISSION

PROTÉGER LE PATRIMOINE DES ASSURÉS PAR LA SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE.

Notre rôle se divise en trois volets.



D'abord, nous offrons une protection en cas de faute, d'erreur, de négligence ou d'omission qui pourrait être commise par un titulaire de permis de courtage dans l'exercice de ses activités professionnelles.



Ensuite, nous nous assurons de verser une indemnité en regard de la perte qui en résulte lorsque la responsabilité professionnelle est démontrée.



Finalement, nous répondons aux besoins et aux préoccupations des courtiers à l'égard de leur assurance responsabilité professionnelle tout en les aidant à prévenir les risques liés aux erreurs professionnelles.

ADMINISTRATEURS DU FARCIQ

Au 31 décembre 2018

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Martin Dupras, A.S.A., Pl. Fin., M. Fisc., ASC
Président de ConFor financiers inc.

Président du comité de gouvernance et membre
des comités d'audit, de déontologie, de placements,
de prévention et sinistres

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Christiane St-Jean, ASC
Courtier immobilier agréé et dirigeant d'agence
Présidente de RE/MAX ACCÈS inc.

Membre du comité de déontologie

TRÉSORIER

M. Bernard Deschamps, M.A.P., CPA, CMA
Président-directeur général de la Mutuelle
des municipalités du Québec

Président du comité d'audit et du comité
de placements, et membre du comité de
gouvernance

ADMINISTRATEURS

M. Xavier Lecat, ASC
Courtier immobilier, L'Expert Immobilier PM enr.

Membre du comité d'audit et du comité
de placements

Mme Christine Lemieux, BAA, CHA
Courtier immobilier hypothécaire agréé
et dirigeant d'agence
Présidente de Centres hypothécaires
Dominion-Phénix

Membre du comité de prévention et sinistres

M. Louis-Georges Pelletier, AIAC, ASC
Administrateur de sociétés

Président du comité de prévention et sinistres, et
membre du comité de gouvernance

M^e Marc Simard, ASC
Associé, Bélanger Sauvé

Président du comité de déontologie, et membre du
comité de gouvernance

DE GAUCHE À DROITE :

Debout :

Louis-Georges Pelletier
Xavier Lecat
Christine Lemieux
Marc Simard
Alain Chouinard
Bernard Deschamps

Assis :

Christiane St-Jean
Martin Dupras



MARTIN
DUPRAS

MOT DU **PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du courtage immobilier du Québec (FARCIQ) est fier de dresser son bilan de l'année 2018, fruit d'une gestion saine et équilibrée des avoirs.

L'exercice financier 2018 s'est terminé au 31 décembre avec une perte d'exploitation de 50 880 \$ ainsi qu'un résultat global négatif de 1 063 381 \$ en raison de la variation des placements anticipés, mais non réalisés. Ce résultat négatif découle principalement de la décision de subventionner la prime pour la maintenir à un niveau inférieur au coût réel. Ceci porte donc le surplus cumulé à 41 027 344 \$, signe de stabilité et de solidité.

La gestion rigoureuse des finances a des retombées positives sur l'organisation. Le FARCIQ est fier d'en faire bénéficier tous les assurés, notamment par le maintien de la subvention de la prime d'assurance et la gratuité de toutes ses formations.

« L'assuré est au centre de notre intérêt et il est important pour nous de lui offrir le meilleur service au meilleur coût ». Notre approche envers les assurés est empreinte de respect, de loyauté, d'équité et de rigueur, à l'image de nos valeurs organisationnelles.

En 2018, la stabilité a été au rendez-vous concernant le coût de la prime, la protection et le nombre de réclamations. De façon plus précise, 645 nouvelles réclamations ont été traitées cette année comparativement à 650 en 2017. Le coût total des indemnités versées s'est élevé à près de 1,5 million de dollars. Nous constatons toutefois qu'une plus grande sévérité semble être un enjeu bien présent, d'où l'importance d'avoir une bonne gestion des provisions monétaires.

LA PRÉVENTION EST LA CLÉ POUR SENSIBILISER LES ASSURÉS AUX CONSÉQUENCES DÉCOULANT D'UNE RÉCLAMATION ET LES GUIDER VERS DES COMPORTEMENTS PRUDENTS.

La prévention est la clé pour sensibiliser les assurés aux conséquences découlant d'une réclamation et les guider vers des comportements prudents à adopter afin d'éviter des litiges potentiels. Elle sera donc au rendez-vous pour les prochaines années.

Un vent de changement dans le secteur financier

L'année 2018 a été marquée par une révision des lois dans le secteur financier, notamment la nouvelle *Loi sur les assureurs*, qui modifie la gouvernance des fonds d'assurances. Le conseil d'administration de l'OACIQ exercera dorénavant les fonctions et les pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance en formant, entre autres, un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Merci à tous les membres du conseil d'administration, à la direction générale du FARCIQ et de l'OACIQ ainsi qu'aux employés pour votre impli-

cation, votre collaboration et votre compréhension en ce moment de changements et d'ajustements. Nous sommes convaincus que ces changements seront toujours en synergie avec les intérêts des assurés et le bon fonctionnement des opérations du Fonds d'assurance.



Martin Dupras, A.S.A., Pl. Fin., M. Fisc., ASC
Président du conseil d'administration

ALAIN
CHOUINARD



MOT DU **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Engagé à protéger

La protection est au cœur de notre mission, tant en ce qui concerne la responsabilité professionnelle des assurés que la protection de leur patrimoine. D'année en année, nous avons redoublé d'efforts pour offrir la meilleure protection possible afin de répondre aux besoins de la profession.

Engagé à former

Des assurés mieux informés!

Dans son approche préventive, le **FARCIQ** est soucieux des bonnes pratiques de la profession et priorise la formation pour aider et informer les assurés quant à leur protection et aux enjeux relatifs à leur responsabilité professionnelle. La prévention fait partie de notre vision et nous déployons beaucoup d'énergie pour assurer une

offre variée et une présence constante en matière de formation, notamment en collaborant avec l'OACIQ pour les activités de formation continue obligatoire et en mettant sur pied la toute nouvelle formation *Ma responsabilité professionnelle*. Cette formation, offerte gratuitement, a d'ailleurs été suivie par plus de 1 000 assurés, en webinaire ou en salle.

Le succès de nos formations (en ligne, en webinaire et en salle) a été démontré : plus de 4 000 courtiers ont participé à l'une de nos formations et nous en sommes très fiers. Nous invitons également les assurés qui n'ont pas encore profité de cette opportunité, à s'inscrire sur notre site web.

En offrant toutes nos formations gratuitement, nous souhaitons inciter un plus grand nombre d'assurés à les suivre et nous sommes convaincus que cela contribuera à diminuer les risques de réclamation à long terme.

Engagé à s'impliquer

Tout au long de l'année, le FARCIO s'est démarqué par son dynamisme et sa présence lors d'événements de l'industrie, notamment :

- Sa participation à plus de 6 événements de l'industrie à titre de commanditaire ou d'exposant, dont le RDV OACIQ ;
- Des publications régulières dans le PRO@CTIF ;
- 1 345 trousse d'assurance envoyées aux nouveaux courtiers ;
- 26 présentations dispensées dans les agences.

Par leur engagement, leur rigueur et leurs compétences, les employés et les membres du conseil d'administration du FARCIO jouent un rôle majeur pour l'organisation et je tiens à les remercier, tous et chacun, pour leur contribution afin de mener à bien notre mission commune.



M^e Alain Chouinard, MBA
Directeur général

**LE FARCIO EST
SOUCIEUX DES BONNES
PRATIQUES DE LA
PROFESSION ET
PRIORISE LA
FORMATION POUR
AIDER ET INFORMER
LES ASSURÉS.**



LA CONFIANCE
EST UNE DES ÉTAPES
DE LA RÉUSSITE.

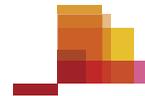
— WISSAL MOUMEN EL IDRISSE

RAPPORT

DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER
DU QUÉBEC**

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du courtage immobilier du Québec (le « Fonds ») au 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).



pwc

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 4Y1
Tél. : 1 514 205-5000 • Téléc. : 1 514 876-1502
www.pwc.com/ca/fr

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2018;
- l'état du résultat et du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations du surplus cumulé pour l'exercice clos à cette date;
- le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf

si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent

influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non

dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal (Québec)
Le 19 février 2019

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique
n° A125840

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

État de la situation financière · Au 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

| | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| ACTIF | | |
| Encaisse | 2 032 326 | 543 805 |
| Bons du Trésor (taux d'intérêt de 1,60 %; 0,98 % au 31 décembre 2017) et acceptation bancaire | 383 510 | 324 501 |
| Placements (note 4) | 54 002 709 | 55 316 608 |
| Revenus de placement à recevoir | 245 583 | 234 821 |
| Primes à recevoir et autres débiteurs (note 12) | 45 016 | 156 292 |
| Somme à recouvrer des réassureurs pour le passif de sinistres (note 7) | 737 000 | 1 098 000 |
| Franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres | 757 776 | 683 665 |
| Frais payés d'avance | 32 102 | 31 120 |
| Immobilisations corporelles | 15 175 | 5 810 |
| | 58 251 197 | 58 394 622 |
| PASSIF | | |
| Comptes créditeurs et charges à payer | 470 387 | 261 135 |
| Montant dû à l'OACIQ (note 11) | 13 768 | 13 803 |
| Primes non acquises | 1 909 922 | 1 885 294 |
| Passif de sinistres (note 7) | 14 829 776 | 14 143 665 |
| | 17 223 853 | 16 303 897 |
| SURPLUS CUMULÉ | | |
| Surplus cumulé à la clôture de l'exercice | 39 844 441 | 39 895 321 |
| Cumul des autres éléments du résultat global | 1 182 903 | 2 195 404 |
| | 41 027 344 | 42 090 725 |
| | 58 251 197 | 58 394 622 |

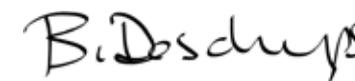
ENGAGEMENTS (note 14)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par le conseil,



Martin Dupras
Président



Bernard Deschamps
Trésorier

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

État du résultat et du résultat global · Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

| | 2018 | 2017 |
|--|-------------|-----------|
| | \$ | \$ |
| PRODUITS | | |
| Primes acquises (note 9) | 5 615 321 | 5 621 255 |
| Primes cédées de réassurance (note 9) | (404 700) | (407 700) |
| Primes nettes acquises | 5 210 621 | 5 213 555 |
| CHARGES | | |
| Sinistres et frais de règlement | 5 480 575 | 4 799 715 |
| Frais généraux | 1 303 933 | 1 300 920 |
| | 6 784 508 | 6 100 635 |
| PERTE TECHNIQUE | (1 573 887) | (887 080) |
| REVENUS DE PLACEMENT ET AUTRES REVENUS (NOTE 4) | 1 523 007 | 1 833 684 |
| BÉNÉFICE NET (PERTE) DE L'EXERCICE | (50 880) | 946 604 |
| AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL | | |
| Éléments qui seront ultérieurement reclassés en résultat net | | |
| Gain non réalisé (perte) sur titres disponibles à la vente | (653 224) | 1 747 614 |
| Portion reclassée dans les résultats en provenance des titres disponibles à la vente | (359 277) | (748 314) |
| AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE | (1 012 501) | 999 300 |
| RÉSULTAT GLOBAL | (1 063 381) | 1 945 904 |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

État des variations du surplus cumulé · Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

| | | | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|--|-------------------|-------------------|
| | Surplus cumulé | Cumul des autres éléments du résultat global | Montant net | Montant net |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| SOLDE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE | 39 895 321 | 2 195 404 | 42 090 725 | 40 144 821 |
| Bénéfice net (perte) de l'exercice | (50 880) | - | (50 880) | 946 604 |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice | - | (1 012 501) | (1 012 501) | 999 300 |
| SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE | 39 844 441 | 1 182 903 | 41 027 344 | 42 090 725 |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

Tableau des flux de trésorerie • Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

| | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX | \$ | \$ |
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Bénéfice net (perte) de l'exercice | (50 880) | 946 604 |
| Ajustements pour | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 4 074 | 2 018 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | - | 27 374 |
| Amortissement des primes et escomptes sur placements | 169 678 | 199 333 |
| Gains réalisés sur cession de placements | (359 277) | (748 314) |
| Revenus de dividendes réinvestis | (331 572) | (362 173) |
| | (567 977) | 64 842 |
| Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement | | |
| Revenus de placement à recevoir | (10 762) | (7 016) |
| Primes à recevoir et autres débiteurs | 111 276 | (81 417) |
| Somme à recouvrer des réassureurs pour le passif de sinistres | 361 000 | 373 000 |
| Franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres | (74 111) | 9 759 |
| Frais payés d'avance | (982) | (9 611) |
| Comptes créditeurs et charges à payer | 209 252 | 38 170 |
| Montant dû à l'OACIQ | (35) | 9 965 |
| Primes non acquises | 24 628 | (41 708) |
| Passif de sinistres | 686 111 | (969 759) |
| | 1 306 377 | (678 617) |
| | 738 400 | (613 775) |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (13 439) | (3 848) |
| Acquisition de placements | (26 817 692) | (24 555 350) |
| Produit de la cession de placements | 27 640 261 | 24 701 978 |
| | 809 130 | 142 780 |
| VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU COURS DE L'EXERCICE | 1 547 530 | (470 995) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE | 868 306 | 1 339 301 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE | 2 415 836 | 868 306 |
| La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants : | | |
| Encaisse | 2 032 326 | 543 805 |
| Bons du Trésor et acceptation bancaire | 383 510 | 324 501 |
| | 2 415 836 | 868 306 |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

Notes annexes · 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

1. Constitution et nature des activités

L'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du courtage immobilier du Québec (le « Fonds d'assurance » ou la « Société »), lequel est régi par la *Loi sur les assurances*. L'OACIQ a obtenu son permis d'assureur le 4 juillet 2006 et le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 21 juillet 2006. Il a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle de l'ensemble des agences, des courtiers immobiliers et des courtiers hypothécaires du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance se situe au 4905, boulevard Lapinière, bureau 2800, à Brossard (Québec) Canada. Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. Base de présentation

Les présents états financiers sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication. La publication des états financiers et des notes annexes a été approuvée par une résolution du conseil d'administration en date du 19 février 2019.

Le Fonds d'assurance présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

3. Principales méthodes comptables

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque la Société consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par la

Société transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance.

Passif de sinistres

Le passif de sinistres comprend les sinistres et les frais de règlement non réglés (« sinistres non réglés »). Lors de la réception de tout avis de réclamation, les sinistres et frais de règlement sont soumis à une estimation du coût net ultime, dossier par dossier, puis réévalués à mesure que d'autres renseignements sont obtenus. Ils comprennent une provision pour tenir compte de l'évolution future des sinistres, incluant les sinistres survenus mais non déclarés, ainsi qu'une provision pour écarts défavorables comme le veulent les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Les sinistres non réglés tiennent compte de la valeur temporelle de l'argent et sont donc actualisés au taux du marché des actifs investis sous-jacents. Un actuaire externe, nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance, évalue le caractère suffisant du passif de sinistres en se fondant sur des techniques actuarielles appropriées.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Primes non acquises

Les primes souscrites sont reportées à titre de primes non acquises et constatées comme produits au prorata de la durée des polices sous-jacentes. Les primes non acquises sont calculées en fonction de la tranche non échue des primes souscrites au prorata.

Réassurance

Les sinistres sont présentés à l'état du résultat, déduction faite des montants assumés par les réassureurs. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés et les montants estimatifs à payer pour les sinistres sont comptabilisés séparément.

Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporaire de l'argent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les bons du Trésor et les acceptations bancaires, dont l'échéance est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Les revenus d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et inclus dans l'état du résultat, dans les revenus de placement et autres revenus.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont composés des actifs financiers disponibles à la vente et des prêts et créances.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les placements détenus jusqu'à leur échéance ou dans les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente sont acquis pour une période indéfinie et peuvent être vendus pour répondre à des besoins de liquidités.

Les placements, tous classés dans la catégorie « disponibles à la vente » (DAV), sont comptabilisés à la

juste valeur à l'état de la situation financière à la date de la transaction, et les variations de la juste valeur sont enregistrées en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit cédé ou qu'il ait subi une baisse de valeur autre que temporaire. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et, pour les obligations, sont amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Durant la détention sans perte de valeur autre que temporaire d'un actif DAV, les gains et les pertes ne sont pas constatés dans le bénéfice de l'exercice. Lorsque l'actif est cédé ou subit une baisse de valeur autre que temporaire, le gain ou la perte est constaté à l'état du résultat dans les revenus de placement et autres revenus et, en conséquence, le montant est soustrait des autres éléments du résultat global. Les gains et les pertes réalisés sur la vente d'actifs DAV sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Les actifs financiers classés comme prêts et créances et détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement. L'encaisse, les bons du Trésor, les revenus de placement à recevoir, les primes à recevoir et autres débiteurs et les franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres sont classés comme prêts et créances.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Passifs financiers au coût après amortissement

Les passifs financiers, composés des comptes créditeurs et charges à payer et du montant dû à l'OACIQ, sont comptabilisés au coût après amortissement.

Juste valeur des instruments financiers

Conformément à IFRS 7 *Instruments financiers – information à fournir*, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance classe ses évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux décrits ci-dessous :

Niveau 1 – Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – Techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement;

Niveau 3 – Techniques d'évaluation qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Constatation des produits et des charges relatifs aux instruments financiers

La méthode d'amortissement de l'intérêt effectif est utilisée pour tous les coûts de transaction ajoutés au coût d'acquisition d'un instrument financier et pour les primes ou les escomptes gagnés ou engagés sur les instruments financiers DAV. Les revenus d'intérêts sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible. Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours de clôture pour les obligations et à leur valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Les taux d'amortissement sont établis de manière à amortir le coût des actifs sur leur durée de vie utile. La méthode linéaire est utilisée selon les durées suivantes :

| | |
|-------------------------|---------------|
| Système téléphonique | 3 ans |
| Améliorations locatives | Durée du bail |
| Mobilier et équipement | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé, et sont composées de logiciels d'application et de logiciels d'exploitation. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile des logiciels, soit cinq ans, et est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur

3. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme (suite)

recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé à l'état du résultat, le cas échéant. Au cours de l'exercice courant et des exercices précédents, aucune immobilisation incorporelle ou corporelle n'a fait l'objet d'une dépréciation.

Modification d'une norme comptable

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le 1^{er} janvier 2018, le Fonds d'assurance a adopté la nouvelle norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui introduit un modèle de comptabilisation

unique et exhaustif pour tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes tels que les contrats d'assurance, les instruments financiers et les contrats de location. La majorité des produits du Fonds d'assurance n'est donc pas touchée par l'adoption de cette norme. IFRS 15 remplace IAS 18 *Produits des activités ordinaires* de même que les interprétations connexes. Le principe de base de cette norme est que la comptabilisation d'un produit doit traduire le transfert de biens ou de services en un montant qui reflète la valeur de la contrepartie reçue, ou que l'on s'attend à recevoir, en échange de ces biens ou services.

L'adoption d'IFRS 15 n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Normes émises, mais non encore en vigueur

À la date d'approbation des présents états financiers, les interprétations suivantes avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur :

A. IFRS 9 *Instruments financiers*

Le 25 juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de

classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers, ce qui élimine une source de complexité associée aux exigences comptables actuelles.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section IFRS 4 *Contrats d'assurance* ci-dessous.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Normes émises, mais non encore en vigueur (suite)

B. IFRS 4 *Contrats d'assurance*

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent, sans toutefois l'exiger, à une entité qui émet des contrats d'assurance d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2021 si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédomi-

nantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

La Société a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022.

C. IFRS 17 *Contrats d'assurance*

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général est basé sur l'utilisation des hypothèses à la date de clôture

pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et des garanties des assurés.

De plus, selon IFRS 17, les profits résultant de la vente de polices d'assurance ne seront plus constatés lors de la comptabilisation initiale, mais seront reportés à titre de passif distinct et comptabilisés au résultat net sur la période de couverture au fur et à mesure que les services seront rendus.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17, qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

D. IFRS 16 *Contrats de location*

L'IASB a publié, en janvier 2016, IFRS 16 *Contrats de location*, qui remplacera la norme actuelle IAS 17 *Contrats de location*. IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location. IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur, qui exige de comptabiliser au bilan des actifs et des passifs liés aux contrats de location pour la plupart de ces contrats, éliminant ainsi la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les

3. Principales méthodes comptables (suite)

Normes émises, mais non encore en vigueur (suite)

D. IFRS 16 Contrats de location (suite)

contrats de location-financement. Pour le bailleur, la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement demeure très mince.

La Société devra adopter IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019, de manière rétrospective. Elle estime que l'adoption d'IFRS 16 ne devrait pas entraîner d'incidence significative.

Estimations et hypothèses comptables importantes

La valeur comptable de certains actifs et passifs est souvent déterminée en fonction d'estimations et d'hypothèses portant sur des événements futurs. Les principales estimations et hypothèses qui présentent un risque significatif d'entraîner un rajustement important de la valeur comptable de certains actifs et passifs au cours de la prochaine période annuelle de présentation de l'information

financière sont relatives à l'évaluation du passif de sinistres.

Le coût ultime du passif de sinistres est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La principale hypothèse servant de fondement à ces techniques consiste à supposer que l'expérience en matière de sinistres d'une société peut servir à prévoir l'évolution future des sinistres et, par conséquent, le coût ultime de leur règlement. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens de règlement par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les exercices précédents et de la sinistralité escomptée. L'évolution passée des sinistres est principalement analysée par année de survenance, mais cette analyse peut être précisée par région, par secteur d'activité et par type de sinistre. Les sinistres importants font habituellement l'objet d'une analyse distincte; une provision équivalant au montant estimé par l'expert en sinistres étant constituée, où ils font l'objet de projections distinctes pour tenir compte de leur évolution future. Dans la plupart des cas, aucune hypothèse expli-

cite n'est posée quant aux taux éventuels d'inflation des sinistres ou aux ratios des sinistres. Les hypothèses utilisées sont plutôt celles qui sont implicites dans les antécédents en matière de sinistres et sur lesquelles sont fondées les projections. On utilise un jugement qualitatif supplémentaire pour évaluer dans quelle mesure les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer à l'avenir afin d'établir le coût ultime estimé de règlement des sinistres, qui présente le résultat le plus vraisemblable parmi tous les résultats possibles, en tenant compte de toutes les incertitudes en cause.

4. Placements

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif (niveau 1) si des cours pour ce dernier sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'un organisme de réglementation, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Lorsqu'un marché actif coté existe, les justes valeurs des actifs financiers

4. Placements (suite)

sont fondées sur les cours de clôture pour les obligations et à la valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

En l'absence d'un marché actif, les justes valeurs sont fondées sur des données autres que les cours qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2). Ces données incluent les taux du marché en vigueur pour les instruments possédant des caractéristiques et des profils de risque similaires, le cours de clôture à la date de la transaction la plus récente assujettie aux rajustements des liquidités ou le cours moyen des courtiers lorsque les transactions sont trop rares pour constituer un marché actif. Plus précisément, la juste valeur des obligations est déterminée par l'actualisation des flux monétaires générés par l'obligation sur sa durée de détention. Le taux d'actualisation utilisé reflète le risque de crédit d'instruments comportant le même profil de risque que l'obligation évaluée à la date de présentation de l'information

financière. En ce qui concerne les parts de fonds communs de placement, leur juste valeur est fondée sur leur valeur liquidative.

Certains instruments financiers pour lesquels les justes valeurs ne sont pas fondées sur les données de marché observables doivent être évalués en utilisant une technique d'évaluation ou un modèle fondé sur des hypothèses qui ne sont pas soutenues par les prix découlant des transactions courantes dans les marchés pour le même instrument ni ne sont fondées sur des données observables de marché (niveau 3). La Société ne détient aucun titre catégorisé en tant que niveau 3 au 31 décembre 2018. Il n'y a pas eu de transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice.

La répartition des instruments financiers de la Société entre les niveaux susmentionnés est présentée ci-après.

4. Placements (suite) · Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

| | 2018 | | |
|---|----------|------------|------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Total |
| | \$ | \$ | \$ |
| Obligations du gouvernement fédéral | - | 3 566 479 | 3 566 479 |
| Obligations des gouvernements provinciaux | - | 16 410 113 | 16 410 113 |
| Obligations des gouvernements municipaux | - | 10 838 443 | 10 838 443 |
| Obligations corporatives | - | 12 745 162 | 12 745 162 |
| Fonds de placement | - | 10 442 512 | 10 442 512 |
| | - | 54 002 709 | 54 002 709 |

| | 2017 | | |
|---|----------|------------|------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Total |
| | \$ | \$ | \$ |
| Obligations des gouvernements provinciaux | - | 12 041 182 | 12 041 182 |
| Obligations des gouvernements municipaux | - | 18 441 633 | 18 441 633 |
| Obligations corporatives | - | 12 143 957 | 12 143 957 |
| Fonds de placement | - | 12 689 836 | 12 689 836 |
| | - | 55 316 608 | 55 316 608 |

4. Placements (suite) · Échéance des placements

| | 2018 | | | | |
|---|---------------|-----------------|---------------|---------------|------------|
| | Moins de 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Sans échéance | Total |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Obligations du gouvernement fédéral | 436 384 | 1 406 911 | 1 723 184 | - | 3 566 479 |
| Obligations des gouvernements provinciaux | 5 596 434 | 6 269 832 | 4 543 847 | - | 16 410 113 |
| Obligations des gouvernements municipaux | 2 574 834 | 7 860 890 | 402 719 | - | 10 838 443 |
| Obligations corporatives | 2 058 548 | 7 649 601 | 3 037 013 | - | 12 745 162 |
| Fonds de placement | - | - | - | 10 442 512 | 10 442 512 |
| | 10 666 200 | 23 187 234 | 9 706 763 | 10 442 512 | 54 002 709 |

| | 2017 | | | | |
|---|---------------|-----------------|---------------|---------------|------------|
| | Moins de 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Sans échéance | Total |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Obligations des gouvernements provinciaux | - | 5 705 357 | 6 335 825 | - | 12 041 182 |
| Obligations des gouvernements municipaux | 5 999 889 | 12 035 257 | 406 487 | - | 18 441 633 |
| Obligations corporatives | 2 895 513 | 7 161 967 | 2 086 477 | - | 12 143 957 |
| Fonds de placement | - | - | - | 12 689 836 | 12 689 836 |
| | 8 895 402 | 24 902 581 | 8 828 789 | 12 689 836 | 55 316 608 |

4. Placements (suite) · Gains non réalisés (pertes) sur placements

| | 2018 | | | |
|---|-------------|-----------|-----------|--------------|
| | Coût amorti | Gains | Pertes | Juste valeur |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Obligations du gouvernement fédéral | 3 532 919 | 33 560 | - | 3 566 479 |
| Obligations des gouvernements provinciaux | 16 412 336 | 53 471 | (55 694) | 16 410 113 |
| Obligations des gouvernements municipaux | 10 880 898 | 13 955 | (56 410) | 10 838 443 |
| Obligations corporatives | 12 822 900 | 19 800 | (97 538) | 12 745 162 |
| Fonds de placement | 9 170 753 | 1 303 514 | (31 755) | 10 442 512 |
| | 52 819 806 | 1 424 300 | (241 397) | 54 002 709 |

| | 2017 | | | |
|---|-------------|-----------|-----------|--------------|
| | Coût amorti | Gains | Pertes | Juste valeur |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Obligations des gouvernements provinciaux | 12 118 775 | 28 075 | (105 668) | 12 041 182 |
| Obligations des gouvernements municipaux | 18 502 627 | 33 190 | (94 184) | 18 441 633 |
| Obligations corporatives | 12 183 746 | 36 619 | (76 408) | 12 143 957 |
| Fonds de placement | 10 316 056 | 2 373 780 | - | 12 689 836 |
| | 53 121 204 | 2 471 664 | (276 260) | 55 316 608 |

4. Placements (suite) · Détails des revenus de placement et autres revenus

| | 2018 | 2017 |
|--|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Intérêts | 1 188 092 | 1 118 383 |
| Dividendes | 331 572 | 362 173 |
| Variation de l'escompte sur obligation | (169 678) | (199 333) |
| Gains réalisés sur cession de placements | 359 277 | 748 314 |
| Frais de gestion | (186 256) | (195 853) |
| | 1 523 007 | 1 833 684 |

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers

La gestion des placements du Fonds d'assurance est confiée à deux gestionnaires externes, lesquels doivent suivre la politique de placement adoptée par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. La direction s'assure du respect des lignes directrices. Le portefeuille de placement est entièrement investi dans des marchés bien établis, actifs et liquides.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié au marché. La politique de placement de la Société établit des principes et des limites à l'égard de ces risques. Le comité de placement surveille régulièrement la conformité avec la politique de placement.

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers (suite)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier libellé en devises fluctue en raison de la variation des taux de change. Tous les instruments financiers du Fonds d'assurance étant émis en dollars canadiens, il n'est pas soumis au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds d'assurance, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché. Ce risque est une composante importante du risque de marché et provient des activités d'assurance de dommages de la Société ainsi que des portefeuilles de placement qu'elle détient. La Société a adopté une politique sur la gestion intégrée des risques qui tient compte du risque de taux d'intérêt.

Une variation dans les taux d'intérêt aurait une incidence sur les états financiers, de sorte qu'une variation de 1 % des taux d'intérêt entraînerait une augmentation ou une diminution des revenus de placement de 435 602 \$ (426 268 \$ au 31 décembre 2017).

Risque de prix lié au marché

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance ne permet d'acquérir qu'un maximum de 30 % de la valeur marchande du portefeuille total en titres transigés sur les marchés boursiers, et ce, en vue de bonifier le rendement-risque, sous réserve des exigences de capital requis. Au 31 décembre 2018, le Fonds d'assurance détient indirectement, de par ses parts de fonds, 10 442 512 \$ (12 689 836 \$ au 31 décembre 2017) en titres transigés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact de 104 425 \$ (126 898 \$ au 31 décembre 2017) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses

obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Le risque de crédit porte principalement sur les titres à revenu fixe, soit la majorité du portefeuille d'investissement.

La politique de placement du Fonds d'assurance encadre les qualités des titres qui peuvent être détenus, et les gestionnaires sont tenus de déposer périodiquement un rapport de conformité à cet égard. De plus, il est prévu que le Fonds d'assurance ne pourra investir plus de 50 % de son portefeuille de titres à revenu fixe dans des titres de sociétés. Il n'investira pas plus de 5 % de son portefeuille de titres à revenu fixe dans les titres de sociétés cotées BBB et moins. Le Fonds d'assurance n'investira pas plus de 10 % du portefeuille de titres à revenu fixe dans un même émetteur corporatif.

La Société évalue la solidité financière du réassureur avant de signer tout contrat avec le réassureur et surveille régulièrement sa situation. En outre, la Société exige une notation minimale de son réassureur. Le réassureur a une notation minimale de A+ (A+ au 31 décembre 2017). L'agence de notation utilisée est AM Best.

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers (suite)

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des obligations des gouvernements municipaux et des obligations corporatives selon la nomenclature de l'agence de notation :

| | 2018 | | | | | |
|---|--------------------------|--------|-------|-------|-----------|--------------|
| | AAA | AA | A | BBB | Non cotée | Juste valeur |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | (en milliers de dollars) | | | | | |
| Obligations du gouvernement fédéral | 3 567 | - | - | - | - | 3 567 |
| Obligations des gouvernements provinciaux | - | 16 410 | - | - | - | 16 410 |
| Obligations des gouvernements municipaux | - | - | - | - | 10 838 | 10 838 |
| Obligations corporatives | - | 7 745 | 3 771 | 1 229 | - | 12 745 |

| | 2017 | | | | | |
|---|--------------------------|--------|-------|-------|-----------|--------------|
| | AAA | AA | A | BBB | Non cotée | Juste valeur |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | (en milliers de dollars) | | | | | |
| Obligations des gouvernements provinciaux | - | 12 041 | - | - | - | 12 041 |
| Obligations des gouvernements municipaux | 100 | - | - | - | 18 342 | 18 442 |
| Obligations corporatives | - | 2 362 | 8 042 | 1 740 | - | 12 144 |

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers (suite)

Exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers

| | 2018 | 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| Encaisse | 2 032 326 | 543 805 |
| Bons du Trésor et acceptation bancaire | 383 510 | 324 501 |
| Obligations du gouvernement du Canada, des provinces et des municipalités | 30 815 035 | 30 482 815 |
| Obligations corporatives | 12 745 162 | 12 143 957 |
| Revenus de placement à recevoir | 245 583 | 234 821 |
| Primes à recevoir et autres débiteurs | 45 016 | 156 292 |
| Somme à recouvrer des réassureurs pour le passif de sinistres | 737 000 | 1 098 000 |
| Franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres | 757 776 | 683 665 |
| | 47 761 408 | 45 667 856 |

Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit survient soit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties qui exercent des activités similaires sont situés dans le même secteur géographique ou qu'ils ont des caractéristiques économiques comparables. Un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les actifs investis du Fonds d'assurance pourraient être sensibles aux changements touchant un type d'industries en particulier. Tous les titres détenus sont émis au Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires pour respecter ses engagements de trésorerie relativement à des instruments financiers. Afin de gérer ses exigences de trésorerie, le Fonds d'assurance conserve une tranche de ses actifs investis sous forme de titres liquides. Aux 31 décembre 2018 et 2017, les passifs financiers viennent tous à échéance au cours de l'exercice suivant.

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers (suite)

Risque de flux de trésorerie

Le risque de flux de trésorerie est le risque de fluctuation des flux de trésorerie futurs associés à un instrument financier monétaire. Le Fonds d'assurance réduit ce risque en appariant autant que possible les entrées monétaires des placements aux sorties monétaires des sinistres réglés.

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des bons du Trésor, des revenus de placement à recevoir, des primes à recevoir et autres débiteurs, des franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres et des comptes créditeurs et charges à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

6. Risque d'assurance

Risque d'assurance et gestion

Le Fonds d'assurance souscrit des contrats d'assurance responsabilité aux agences, aux courtiers immobiliers et aux courtiers hypothécaires du Québec. Le risque lié aux contrats d'assurance comprend surtout le risque associé aux éléments suivants :

- La tarification et la souscription;
- La fluctuation du calendrier, de la fréquence et de la gravité des sinistres relativement aux prévisions;
- Une protection de réassurance inadéquate.

A. Souscription

Les polices couvrent généralement une période de 12 mois et elles ont une date de renouvellement qui est le 1^{er} mai de chaque année. Les activités du secteur de l'assurance sont de nature cyclique : le secteur réduit généralement les tarifs d'assurance après des périodes de rentabilité accrue, tandis qu'il accroît généralement les tarifs après les périodes de perte soutenue. La rentabilité de la Société a tendance à suivre ce

modèle de marché cyclique. En outre, la Société est à risque à l'égard des changements dans la législation de l'assurance professionnelle et la conjoncture économique.

Afin de surveiller correctement la propension au risque du Fonds d'assurance, le prix de la prime annuelle est établi en utilisant un rendement interne sur le modèle des capitaux propres et un modèle des capitaux établi en fonction des risques de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La prime annuelle établie à 345 \$ en 2017 a été maintenue à 345 \$ en 2018 pour les courtiers immobiliers et les agences, et à 245 \$ en 2017 et 2018 pour les courtiers hypothécaires. De plus, la limite de la garantie offerte aux assurés est demeurée au même montant (note 8).

Le comité de placement surveille le profil de risque global du Fonds d'assurance, cherchant à atteindre un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant le cadre de gestion du risque de la Société. Le comité a pour mandat d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques et d'éviter les risques excédant le niveau de tolérance au risque de la Société.

6. Risque d'assurance (suite)

Risque d'assurance et gestion (suite)

B. Gestion du processus d'indemnisation et réassurance

Un objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi pour couvrir les paiements des sinistres futurs. Le succès du Fonds d'assurance dépend de sa capacité d'évaluer adéquatement le risque associé aux contrats d'assurance souscrits par la Société. Le Fonds d'assurance établit le passif de sinistres afin de couvrir le passif estimé pour le paiement de tous les sinistres et les frais de règlement des sinistres engagés à l'égard des contrats d'assurance souscrits par la Société. Le passif de sinistres ne représente pas un calcul exact du passif. Il représente plutôt les estimations du Fonds d'assurance quant aux paiements d'indemnités et aux frais de règlement des sinistres ultimes prévus. L'inflation prévue est prise en considération au moment de l'estimation du passif de sinistres, ce qui réduit d'autant le risque lié à l'inflation.

Sous l'égide du comité des sinistres, des politiques rigoureuses d'examen des sinistres sont en place afin d'évaluer les nouveaux sinistres et

les sinistres en cours. En outre, des examens détaillés réguliers des procédures de traitement des sinistres réduisent l'exposition au risque de la Société. Qui plus est, le Fonds d'assurance a pour politique de gérer activement et d'intenter rapidement le règlement des réclamations, afin de réduire son exposition aux situations futures imprévues qui pourraient nuire à ses activités. Le Fonds d'assurance a un comité des sinistres qui analyse les sinistres et les questions litigieuses afin de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi.

C. Sensibilité au risque d'assurance

La principale hypothèse servant de fondement aux estimations du passif de sinistres est que les sinistres futurs suivront une évolution semblable à celle des sinistres passés.

Les estimations du passif de sinistres sont aussi fondées sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont :

- les coûts moyens de règlement par sinistre, y compris les frais de traitement des sinistres;
- la moyenne des sinistres par année de survenance;
- les tendances quant à l'ampleur et à la fréquence des sinistres.

La plupart ou la totalité des facteurs qualitatifs ne sont pas directement quantifiables, particulièrement de manière prospective, et les effets de ces facteurs et de facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque des contrats d'assurance que le Fonds d'assurance souscrit. En outre, il pourrait y avoir un délai, parfois de quelques années, entre le moment où survient un sinistre et celui où il est déclaré au Fonds d'assurance, et des délais additionnels entre le moment où il est déclaré et le règlement final du sinistre.

Le Fonds d'assurance affine ses estimations relatives au passif de sinistres de manière régulière à mesure que les sinistres sont déclarés et réglés. Établir un niveau approprié de passif de sinistres est un processus incertain en soi et les politiques liées à ce processus sont surveillées par le comité des sinistres.

7. Passif de sinistres

Les provisions actuarielles sont établies de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif associé à tous les engagements au titre des polices d'assurance en date de l'état de la situation financière, incluant les sinistres survenus,

7. Passif de sinistres (suite)

mais non déclarés (SSND). Le montant ultime du règlement du passif différera des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment l'obtention de renseignements supplémentaires sur les faits et circonstances liés aux sinistres.

Sinistres non réglés et sommes à recouvrer des réassureurs

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés ainsi que la détermination du montant à recouvrer des réassureurs au titre des sinistres non réglés sont fondés sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

Les sinistres non réglés ont été réduits d'un montant net de 527 600 \$ au 31 décembre 2018 (432 860 \$ au 31 décembre 2017) pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. À cet effet, un taux moyen d'actualisation de 2,29 % (2,08 % en 2017) a été appliqué aux statistiques de règlement sous-jacentes. La provision pour écarts défavorables a augmenté les sinistres non réglés

d'un montant net de 1 420 243 \$ au 31 décembre 2018 (1 232 837 \$ au 31 décembre 2017).

Primes non acquises

Les primes non acquises sont calculées au prorata d'après la tranche non échue des primes souscrites. Ce montant doit être suffisant pour couvrir tous les coûts futurs relatifs à la portion non expirée des polices en vigueur au 31 décembre. Les risques futurs à provisionner comprennent les sinistres et frais de règlement, les frais d'administration des polices et le coût de la réassurance se rapportant à ces polices. Advenant le cas où les primes non gagnées seraient insuffisantes pour couvrir ces coûts, le Fonds d'assurance serait dans l'obligation d'inscrire un passif correspondant à la déficience.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Étant donné que la valeur temporelle de l'argent est prise en compte pour établir les sinistres non réglés, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge pour sinistres non réglés. Ainsi, une augmentation de 1 % du taux d'actualisation aurait une incidence à la baisse de 233 508 \$ (222 687 \$ au 31 décembre 2017) sur la valeur des sinistres non réglés en date de l'état de la situation financière alors qu'une diminution de 1 % du taux d'actualisation aurait

une incidence à la hausse de 243 130 \$ (231 876 \$ au 31 décembre 2017) sur la valeur des sinistres non réglés en date de l'état de la situation financière.

Évolution des sinistres des années antérieures

Le tableau suivant montre les estimations des sinistres cumulatifs survenus, y compris les SSND, pour les neuf dernières années de survenance et l'évolution subséquente ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Cette évaluation est fondée sur les règlements réels complets ou partiels des sinistres en vertu des contrats d'assurance, ainsi que sur les estimations courantes du passif de sinistres pour les sinistres non encore réglés ou non encore déclarés.

7. Passif de sinistres (suite) · Estimation des sinistres encourus ultimes

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Total |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| À la fin de l'exercice de souscription | 6 562 559 | 6 673 910 | 6 073 405 | 5 608 678 | 5 283 626 | 4 749 235 | 5 407 964 | 4 615 194 | 4 948 557 | 5 524 969 | |
| Un an après | 6 424 801 | 6 033 124 | 4 671 308 | 4 468 644 | 4 069 840 | 4 607 025 | 5 439 827 | 4 137 714 | 4 713 490 | | |
| Deux ans après | 4 772 070 | 4 790 220 | 4 077 761 | 4 144 194 | 3 301 052 | 4 552 032 | 5 138 710 | 3 604 401 | | | |
| Trois ans après | 3 220 954 | 4 076 860 | 3 245 717 | 3 543 060 | 3 288 660 | 4 561 616 | 5 048 986 | | | | |
| Quatre ans après | 2 761 601 | 3 660 691 | 3 125 725 | 3 551 053 | 3 347 492 | 4 254 503 | | | | | |
| Cinq ans après | 2 428 397 | 3 509 608 | 3 247 652 | 3 343 806 | 3 005 507 | | | | | | |
| Six ans après | 2 578 027 | 3 278 447 | 3 241 606 | 3 323 517 | | | | | | | |
| Sept ans après | 2 404 905 | 3 201 439 | 3 167 900 | | | | | | | | |
| Huit ans après | 2 406 876 | 3 201 439 | | | | | | | | | |
| Neuf ans après | 2 408 288 | | | | | | | | | | |
| Estimation des sinistres encourus ultimes | 2 408 288 | 3 201 439 | 3 167 900 | 3 323 517 | 3 005 507 | 4 254 503 | 5 048 986 | 3 604 401 | 4 713 490 | 5 524 969 | 38 253 000 |
| Sinistres réglés | 2 399 788 | 3 201 439 | 3 117 311 | 3 224 681 | 2 761 662 | 3 850 087 | 4 151 195 | 2 269 928 | 1 074 838 | 630 046 | 26 680 975 |
| Sinistres non réglés | 8 500 | - | 50 589 | 98 836 | 243 845 | 404 416 | 897 791 | 1 334 473 | 3 638 652 | 4 894 923 | 11 572 025 |
| Effet de l'actualisation et des marges | | | | | | | | | | | 964 195 |
| Autres | | | | | | | | | | | 1 535 780 |
| SINISTRES NON RÉGLÉS FINAUX | | | | | | | | | | | 14 072 000 |

Note : Ce tableau a été diminué des franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres de 757 776 \$.

7. Passif de sinistres (suite) · Évolution du passif net de sinistres

| | 2018 | | | 2017 | | |
|--|-----------------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------|
| | Passif de sinistres directs | Passif de sinistres cédés | Passif net de sinistres | Passif de sinistres directs | Passif de sinistres cédés | Passif net de sinistres |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | (en milliers de dollars) | | | | | |
| SOLDE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE | 13 460 | 1 098 | 12 362 | 14 420 | 1 471 | 12 949 |
| Variation des pertes et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents | (2 180) | (467) | (1 713) | (2 115) | (373) | (1 742) |
| Pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours | 7 108 | 106 | 7 002 | 6 388 | - | 6 388 |
| Moins les recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis | | | | | | |
| Durant l'exercice en cours | (1 082) | - | (1 082) | (695) | - | (695) |
| Au cours des exercices précédents | (3 234) | - | (3 234) | (4 538) | - | (4 538) |
| SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE | 14 072 | 737 | 13 335 | 13 460 | 1 098 | 12 362 |

Note : Ce tableau a été diminué des franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres de 757 776 \$ (683 665 \$ en 2017).

8. Réassurance

La limite de garantie offerte par le Fonds d'assurance est de 1 000 000 \$ par sinistre, par assuré, et est assujettie à une limite annuelle de 2 000 000 \$.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure une portion des risques assumés dans le but de limiter ses pertes advenant la survenance de sinistres majeurs ou une fréquence très élevée de sinistres.

Les modalités de l'entente peuvent varier d'une année à l'autre.

La réassurance offre une protection globale annuelle de 11 000 000 \$ en excédent de la rétention du Fonds d'assurance de 6 000 000 \$, du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019.

9. Primes nettes acquises

| | 2018 | 2017 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| PRIMES BRUTES SOUSCRITES | 5 638 376 | 5 579 547 |
| Primes cédées de réassurance | (404 700) | (407 700) |
| Primes nettes souscrites | 5 233 676 | 5 171 847 |
| Variation des primes non acquises | (23 055) | 41 708 |
| PRIMES NETTES ACQUISES | 5 210 621 | 5 213 555 |

Les primes nettes acquises n'ont pas été diminuées d'une provision pour créances douteuses en 2018 et en 2017, établie à partir d'une analyse globale des primes à recevoir en fin d'exercice de façon à déterminer celles qui, selon toutes probabilités, ne seront pas encaissées. Cela s'explique par le fait que la facturation de la prime d'assurance est unifiée avec celle de la cotisation annuelle à l'OACIQ. Tant que l'OACIQ n'a pas perçu la prime auprès de l'assuré, ce dernier n'est pas couvert, ce qui justifie l'absence de créances douteuses.

10. Capital requis

Le capital requis est régi par l'AMF. Ainsi, le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices et des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marge. Le Fonds d'assurance doit se conformer aux exigences d'un test du capital disponible par rapport au capital requis, le test du capital minimal (TCM).

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées sur des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible interne doit être supérieur au seuil de capital minimal imposé par l'AMF de 100 %, et un niveau cible aux fins de surveillance, de 150 %.

En janvier 2015, l'AMF a modifié la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital, qui décrit la façon de calculer le ratio TCM. L'écart qui découle de la nouvelle méthode de calcul est amorti sur 12 trimestres consécutifs jusqu'en décembre 2018 et est présenté en diminution du capital disponible.

En 2016, le Fonds d'assurance a établi sa cible interne de capital requis à 375 % étant donné qu'il est nécessaire de bâtir un capital suffisant pour remplir les obligations futures liées à la protection du public. Le Fonds d'assurance a dépassé autant le seuil minimal imposé que sa propre cible interne de capital requis.

Le capital disponible et le capital requis du Fonds d'assurance s'établissent comme suit :

| | 2018 | 2017 |
|--|-----------------|-----------------|
| | \$ | \$ |
| Capital disponible | 41 027 | 42 091 |
| Capital requis | 5 128 | 5 361 |
| Excédent du capital disponible sur le capital requis | 35 899 | 36 730 |
| TCM (EN %) | 800,06 % | 785,13 % |

11. Opérations avec l'OACIQ

Par différentes ententes avec l'OACIQ, le Fonds d'assurance a reçu la prestation de certains services de gestion et offert des commandites, le tout totalisant 64 508 \$ (73 409 \$ en 2017), en plus de frais d'occupation de locaux d'un montant de 112 739 \$ (110 323 \$ en 2017). À ces montants s'ajoutent d'autres frais payés, totalisant 137 350 \$ (148 416 \$ en 2017). Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur convenue entre les parties. Au 31 décembre 2018, un montant de 13 768 \$ est à payer (13 803 \$ au 31 décembre 2017) en lien avec ces opérations. Les primes à recevoir et autres débiteurs incluent un montant de 15 223 \$ (8 153 \$ en 2017) pour les primes et les franchises perçues par l'OACIQ pour le Fonds d'assurance.

12. Primes à recevoir et autres débiteurs

| | 2018 | 2017 |
|----------------------------|--------|---------|
| | \$ | \$ |
| Franchises à recevoir | 31 900 | 78 616 |
| Primes à recevoir | 13 116 | 8 153 |
| Autres montants à recevoir | - | 69 523 |
| | 45 016 | 156 292 |

13. Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent tous les membres du conseil d'administration de la Société et les dirigeants. Le montant de leur rémunération globale pour 2018 est de 303 759 \$ (304 494 \$ en 2017).

14. Engagements

Le Fonds d'assurance s'est engagé, en vertu d'un bail avec l'OACIQ, à faire des versements pour une sous-location échéant en juillet 2020. Les versements minimaux futurs en vertu du contrat totalisent 96 785 \$ et se détaillent comme suit :

| | \$ |
|------|--------|
| 2019 | 61 127 |
| 2020 | 35 658 |

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité du courtage immobilier du Québec au 31 décembre 2018 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

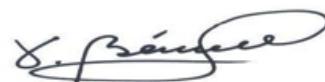
À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

| Passif des sinistres | Montants inscrits à l'état annuel (000 \$) | Estimation de l'actuaire (000 \$) |
|--|--|---|
| (1) Sinistres et frais de règlement non payés directs | 14 072 | 14 072 |
| (2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés | 0 | 0 |
| (3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2) | 14 072 | 14 072 |
| (4) Sommes à recouvrer des réassureurs | 737 | 737 |
| (5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés | 758 | 758 |
| (6) Autres éléments de passif | 758 | 758 |
| (7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6) | 13 335 | 13 335 |

| Passif des primes | Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$) | Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$) |
|--|--|---|
| (1) Passif des primes non gagnées brut | | 2 023 |
| (2) Passif des primes non gagnées net | | 2 158 |
| (3) Primes non gagnées brutes | 1 910 | |
| (4) Primes non gagnées nettes | 1 910 | |
| (5) Insuffisance de primes | 248 | 248 |
| (6) Autres éléments de passif | 0 | 0 |
| (7) Frais d'acquisition reportés | 0 | |
| (8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2 | | 0 |
| (9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées | 0 | |

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

13 février 2019

Date de l'opinion

LA COMMUNICATION
EST LA BASE DE
LA CONFIANCE.

— CHRISTOPHER CANTO



OASIS



4905, boul. Lapinière, bureau 2200
Brossard (Québec) J4Z 0G2
T 450 462-9800 ou 1 800 440-7170
F 450 676-7801

Info OACIQ : 450 462-9800 ou 1 800 440-7170
oaciq.com • info@oaciq.com